

Séance ordinaire du 10 avril 2018

Séance ordinaire du conseil tenue au lieu habituel des séances, ce mardi 10 avril 2018 à laquelle étaient présents : M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Jacques Giroux, M. Mathieu Mercier sous la présidence de M. Gaétan Ménard, Maire formant quorum.

M. Guy Lemieux est absent à cette séance.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière est présente à cette séance.

Résolution no 18-238 **Ouverture de la séance**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 10 avril 2018 soit et est ouverte.

Adopté

Résolution no 18-239 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : M. Mathieu Mercier
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 avril 2018 soit adopté.

Adopté

Résolution no 18-240 **Adoption du procès-verbal**

Proposé par : M. Jacques
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2018 soit accepté tel que rédigé à l'exception de la résolution no. 18-234 qui devrait se lire « et résolu majoritairement » M. Martin Couillard vote contre ce règlement.

Adopté

Résolution no. 18-241
Présentation des comptes

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que la liste des comptes payés et des comptes à payer en date 10 avril 2018 soit approuvée :

Chèques 15082 à 15126 au montant de 56,677,80 \$

Prélèvements 2656 à 2668 au montant de 3832,08 \$

La liste des salaires est également déposée

Je, Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présence qu'il y a des crédits disponibles pour des fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus ont été projetées par le conseil municipal ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions du Conseil à cette séance.

Adopté

Résolution no. 18-242
Centre communautaire – adresse

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise l'installation de l'adresse du centre communautaire au coût de 617,37 \$ taxes comprises.

Adopté

Résolution no. 18-243
États financiers

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Que le rapport financier pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2016 présenté par M. Hugues Jasmin, cpa auditeur, cga de la firme Nadon Jasmin CPA Inc. soit accepté tel que présenté.

Adopté

Résolution no. 18-244
Appareil pour équipements respiratoires

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise l'achat regroupé avec la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'acquisition de l'appareil pour effectuer les ajustements quantitatifs des équipements de protection respiratoire.

Adopté

Résolution no. 18-245
DÉNONCIATION DE LA HAUSSE DE LA FACTURATION POUR LES SERVICES
POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – DEMANDES AU
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET AU
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'OCCUPATION DES TERRITOIRES

ATTENDU que tel qu'établi par le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*, les municipalités assument actuellement 53 % du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU que dans le cadre des consultations particulières préalables à l'adoption de la *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) demandait au gouvernement du Québec de :

- mettre en place des mécanismes supplémentaires afin de contrôler et surtout de prévoir les coûts engendrés par la desserte policière ;
- limiter à l'inflation la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que lors d'une année électorale, les conseils municipaux doivent durant la période allant du 15 novembre au 31 janvier de l'année suivante préparer

et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que la dépense assumée par les municipalités locales pour assurer la surveillance de leur territoire par les services policiers représente une part importante des budgets municipaux;

ATTENDU que ce n'est qu'en date du 20 décembre 2017, après maintes pressions de la part des divers intervenants municipaux, que la Direction de l'organisation des pratiques policières du ministère de la Sécurité publique (MSP) a transmis aux municipalités locales la correspondance établissant le montant estimé pour la facturation des services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2018;

ATTENDU qu'à cette même date le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) annonçait qu'une aide financière ponctuelle serait accordée en 2018 aux municipalités afin de couvrir :

- l'ajustement rétroactif découlant de la hausse du coût des services de police pour 2016 et 2017 ;
- 50% de la hausse de la facturation préliminaire pour 2018 ;

ATTENDU que dans un communiqué de presse daté du 20 décembre 2017, le MSP indiquait que l'aide financière accordée permettrait de faire passer l'augmentation moyenne de la facturation préliminaire de 10,5% à 3%;

ATTENDU que les facturations préliminaires transmises aux municipalités locales du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry desservies par la Sûreté du Québec, font plutôt état d'une augmentation de 16,5%, laquelle est réduite à 7,8% après l'application de l'aide financière versée par le MAMOT;

ATTENDU que le même communiqué de presse mentionne que suite au versement d'une aide financière par le MAMOT, 80% des municipalités locales devront assumer une hausse de moins de 10 000\$;

ATTENDU que sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, cinq (5) des six (6) municipalités locales concernées devront supporter une hausse de plus 10 000\$, et ce même après le versement de l'aide financière octroyée par le MAMOT;

ATTENDU que pour l'ensemble du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, la facturation préliminaire pour l'obtention des services de la Sûreté du Québec en 2018 prévoit une augmentation de 491 875\$, et ce même après le versement de l'aide financière octroyée par le MAMOT;

ATTENDU que l'«Entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry» viendra à échéance le 16 décembre 2018 et que des négociations sont en cours en vue de convenir des termes de la nouvelle entente;

ATTENDU que le gouvernement du Québec annonçait le 20 décembre 2017, la mise sur pied, ce printemps, d'un groupe de travail dont le mandat consisterait à réévaluer la répartition des coûts entre les paliers provincial et municipal et à analyser différentes mesures visant à contrôler les hausses de coûts futurs.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
appuyé par M. Martin Dumaresq

Et unanimement résolu

De déplorer le fait que pour l'année 2018, la facturation préliminaire pour les services de la

Sûreté du Québec, un document essentiel à l'établissement d'un budget municipal équilibré, ait été transmise tardivement par le ministère de la Sécurité publique, soit le 20 décembre 2017.

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de prolonger et de bonifier l'aide financière versée aux municipalités locales, afin de permettre :

- Au groupe de travail formé par le gouvernement de formuler ses recommandations à l'égard de la répartition et du contrôle des coûts liés aux services de la Sûreté du Québec;
- Aux unions municipales, à la Sûreté du Québec et au gouvernement du Québec, de mener à terme leurs négociations entourant la signature des nouvelles ententes de services;
- La révision des modalités du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (le cas échéant).

Adopté

Résolution no. 18-246
Nouveau pompier

Proposé par : M. Martin Dumaresq

Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte la nomination de M. Laurent Julien, M. Félix Bourdon Lalande et de M. Jacob Bernier à titre de pompier à temps partiel pour la municipalité.

Adopté

Résolution no. 18-247

**MANDAT POUR CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC POUR
L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES
(CHLORURE DE SODIUM)**

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) de St-Étienne-de-Beauharnois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

PROPOSÉ PAR M. Benjamin Bourcier

APPUYÉ PAR M. Mathieu Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

- QUE la Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la de St-Étienne-de-Beauharnois s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;
- QUE la Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté

Résolution no. 18-248
Entente intermunicipale – Protection contre les incendies

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise M. Gaétan Ménard, Maire et Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois une entente intermunicipale en matière de protection contre les incendies.

Adopté

Résolution no. 18-249
Visite d'inspection – MMQ Assurance

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise M. Mario Bourcier, responsable des travaux publics à faire procéder aux modifications nécessaires recommandées à l'électricité suite à la visite d'inspection des bâtiments municipaux par la MMQ La Mutuelle des municipalités du Québec.

Adopté

Résolution no. 18-250
Contrat d'engagement – Adjointe Administrative

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise M. Gaétan Ménard, Maire et Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière à signer le contrat d'engagement de Mme Roxanne Banville à titre d'adjointe administrative.

Adopté

Résolution no. 18-251
Tableau Dek Hockey

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale à signer le contrat pour l'achat d'un panneau d'affichage sportif ainsi que du logiciel permettant d'opérer le panneau au coût de \$7433 plus taxes. Le Comité des Sports et Loisirs de la municipalité s'engage à faire un don à la municipalité du coût du panneau ainsi que de ses installations qui comprend le

support (poteau) pouvant supporter le panneau ainsi que le raccordement électrique.

Adopté

Résolution no. 18-252
Dek Hockey

Attendu que la municipalité à demander un sondage suite à la demande de Dek Hockey Inc. de pouvoir utiliser les installations de la patinoire le mardi, mercredi, jeudi ainsi que le vendredi et dimanche;

Attendu que le conseil municipal désire laisser certains soirs les installations libres pour la population;

En conséquence il est proposé par : M. Jacques Giroux
appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise à Dek Hockey, le mardi, mercredi, jeudi ainsi que soit le vendredi ou le dimanche et ce à compter de 19h seulement.

Adopté

Résolution no. 18-253
Transport adapté

Attendu que la municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois a adopté le 11 septembre 2007 la résolution no. 07-156 pour la mise en place d'un volet souple;

Attendu qu'en 2014 nous avons fait des démarches téléphonique auprès de Transport Adapté de Salaberry-de-Valleyfield; par Transport Accès – Transport adapté du Haut Richelieu et toutes les démarches ont été sans résultat;

Attendu qu'en septembre 2015 nous avons fait parvenir par la résolution no. 15-092 faites le 12 mai 2015 accompagné de nouvelles lettre de demande de service à Transport Adapté de Salaberry de Valleyfield et nous n'avons pas eu de réponse; Transport Access et Transport adapté du Haut Richelieu et nous avons eu une réponse négative de leur part;

Attendu que nous devons à toutes les fois faire une demande pour le volet souple;

En conséquence il est proposé par : M. Martin Couillard
appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Qu'une demande soit faite à la MRC de Beauharnois Salaberry afin qu'il intervienne activement pour que la municipalité soit annexée à un organisme de transport adapté existant.

Adopté

Résolution no. 18-254
Soumission – Trottoir

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière à faire une demande de soumission pour les trottoirs du Chemin St-Louis de la rue Girouard à la rue Cazalais.

M. Martin Dumaresq vote contre cette résolution.

Adopté

Résolution no. 18-255
Congrès ADMQ

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise Mme Ginette Prud'Homme à participer au congrès de l'Association des Directeurs municipaux du Québec. Il est entendu que les frais inhérents ainsi que les frais de déplacement de Mme Ginette Prud'Homme seulement sont remboursés par la municipalité.

Adopté

Résolution no. 18-256
Cession des servitudes de drainage du projet
domiciliaire Daoust

ATTENDU Les ententes intervenues entre la Municipalité et Energéco Inc. pour la réalisation du projet domiciliaire Daoust;

ATTENDU Qu'Énergéco Inc. souhaite poursuivre le développement du projet domiciliaire Daoust;

ATTENDU Qu'en vertu de l'entente le promoteur doit céder en faveur de la Municipalité les servitudes de drainage affectant certains fossés;

ATTENDU Le règlement 2013-189 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

En conséquence,

Il est proposé par : M. Martin Couillard
appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement,

Que le conseil municipal autorise M. Gaétan Ménard, maire, et Mme Ginette Prud'Homme, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois les actes notariés de cession des servitudes de drainage à la municipalité.

Adopté

Résolution no. 18-257
Autorisation de signature de l'entente relative à des
travaux municipaux – Phase 3

ATTENDU L'entente cadre intervenue entre la Municipalité et Énergéco Inc. le 17 septembre 2015 pour la réalisation du projet domiciliaire Daoust;

ATTENDU Qu'Énergéco Inc. souhaite poursuivre le développement du projet domiciliaire;

ATTENDU Qu'une entente relative à des travaux municipaux doit être conclue pour chaque phase du projet;

ATTENDU Le règlement 2013-189 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

En conséquence,

Il est proposé par : M. Jacques Giroux
appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement,

Que le conseil municipal autorise M. Gaétan Ménard, maire, et Mme Ginette Prud'Homme, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois l'entente relative à des travaux municipaux pour la troisième phase du projet domiciliaire Daoust avec Energéco Inc, représentée par sa présidente, Mme Sok Phala Thach.

Adopté

Résolution no. 18-258
Ajournement de la séance

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 10 avril 2018 soit ajournée au mardi 24 avril 2018.

Adopté

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière